



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°2026DEL117

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle des mariages, après convocation légale, sous la présidence de M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ, Maire.

Étaient présents :

MMES et MM : ANDREU-SEIGNÉ, AUGET, AUJOULAT, BALLUREAU, BENA, BLAU, BOLTAR, BORDES, COLAS, DELPRAT, FERRARA, GAULOIS, GHODBANE, GOUDAL, GOURDOU-BOUÉ, LASSERRE, LIN, LORENZI, LOUBIER, LYORET-CROCHET, NOIR, QUIBEL, ROLLOT, ROURE, SANCHEZ, SCHNEIDER, TROTIGNON, TRUONG, VIDAL

Absents ayant donné procuration :

**Mme CROQUETTE a donné procuration à M. SANCHEZ
Mme CHABARDES a donné procuration à M. SCHNEIDER
M. PEDUSSAUT a donné procuration à Mme ROURE
M. CHOINKOWSKI a donné procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
Mme MARTINEZ a donné procuration à Mme VIDAL**

Absents :

Mme BENALET

Secrétaire de séance : M. Léo AUGET

Date de convocation : 15-09-2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : ...-09-2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Abstentions :

ABSTENTION :	4	
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

Votants :

POUR :	30	
CONTRE :		

Objet : Suppression d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1^{er} décembre 2026

Service : Ressources Humaines

Rapporteur : Mme Marie-Hélène ROURE

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux emplois fonctionnels de direction ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 53 relatif aux emplois fonctionnels de direction ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2023 relative à la création de trois emplois fonctionnels de direction, prise à la suite du franchissement, par la commune, du seuil démographique de 20 000 habitants, et par laquelle a notamment été créé un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Considérant que, dans le cadre de la réorganisation des services et de la nouvelle organisation de la direction générale envisagée par la collectivité, il n'est plus nécessaire de maintenir cet emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services ;

Considérant que la présente suppression d'emploi est sans incidence sur la situation statutaire de l'agent qui occupait cet emploi fonctionnel, et que conformément aux dispositions applicables, il appartient à l'autorité territoriale de rechercher, pour cet agent, les possibilités de reclassement dans un emploi correspondant à son grade, ou, à défaut, de le placer dans les positions statutaires prévues par la réglementation en vigueur (notamment prise en charge par le Centre national de la fonction publique territoriale le cas échéant).

Considérant que la suppression d'un emploi fonctionnel de direction est soumise, préalablement à son inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal, à l'avis du Comité Social Territorial ;

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE SUPPRIMER, à compter du 1^{er} décembre 2026, l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, créé par délibération du conseil municipal du 14 juin 2023 ;**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité en conséquence, par suppression de l'emploi fonctionnel visé ;**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération au budget de la collectivité.**

**Cugnaux, le ... septembre 2026
Pour extrait conforme.**

Le Maire,

Aurélien ANDREU-SEIGNÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)